



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 20 octobre 2020 à 20 h 00
Salle des fêtes

ORDRE DU JOUR

1- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : PRIX ET QUALITE DU SERVICE 2019 – COMPTES D'AFFERMAGE

Conformément aux dispositions légales, le conseil municipal est invité à valider le rapport annuel sur la qualité du service public assainissement et les comptes du délégataire pour l'année 2019. Ce point fera l'objet d'une présentation par les services de la SAUR.

2- SURTAXE ASSAINISSEMENT

Au regard des surcoûts générés par les adaptations techniques liées au potentiel risque de présence de coronavirus dans les boues de la station, il est proposé une légère majoration de la surtaxe assainissement. Ces tarifs n'ont pas été majorés depuis 2016.

Le niveau de l'inflation sur un an étant de 0,2 % les tarifs 2021 pourraient se présenter comme suit

	Tarifs actuels		Tarifs 2021
Abonnement	18,94 €	Abonnement	18,98 €
M3 de 0 à 6000	0,812 €	M3 de 0 à 6000	0,8136
M ³ au-delà de 6000	0,0205 €	M ³ au-delà de 6000	0,0206

3- DEMANDES DE SUBVENTION

Afin de financer les projets d'investissement le conseil municipal est invité à solliciter les aides des partenaires institutionnels. Les demandes portent sur les programmes suivants :

	<u>TRAVAUX DE L'EGLISE</u>	<u>SCHEMA VELO</u>
ETAT DRAC	40%	
ETAT DSIL		30%
PLAN VELO NATIONAL		20%
REGION BRETAGNE	20%	
DEPARTEMENT	20%	30%
COMMUNE DE SERENT	20%	20%

Pour mémoire : Montant estimatif Eglise (mise en sécurité et diagnostic) : 14 757 € HT

Schéma vélo : 395 000 € HT

4- CESSIONS DE TERRAIN

Le conseil sera invité à se positionner sur deux dossiers :

- Régularisation d'une cession à Launay Grincho (dossier non achevé en 2001)
- Cession d'une portion de voie délaissée à la ville Guizio (décision de principe)

5- CESSIONS DE L'EMPRISE DE TERRAIN DE L'ALESE

Le conseil sera invité à se prononcer sur la cession de l'emprise du terrain du bâtiment de l'ALESE. Après consultation des domaines il est proposé de céder le bien au prix de 5320 € (665 m² x 8 €)

6- CESSION D'UNE CARAVANE

Au titre de l'action sociale, il est proposé de céder une caravane au prix de 100 €.

7- LOYER DES LOCAUX MEDICAUX

Les nouveaux locaux destinés aux professionnels de santé (médecins et dentiste) seront prochainement disponibles. En conséquence il convient d'en fixer le prix de location. Afin de conserver une cohérence par rapport aux locaux existants et compte tenu du prix de revient du bâtiment il est proposé de fixer le loyer à 9,10 € le m².

8- LOYER DES LOCAUX COMMERCIAUX

Avec le déménagement du médecin et de la dentiste se sont deux locaux commerciaux qui se libèrent. En conséquence il convient d'en arrêter le prix de location. A titre indicatif, si l'on se réfère à la délibération initiale (8 € le m² en février 2009) et en appliquant l'indice de révision des loyers commerciaux, le prix de location mensuelle s'élèverait à 9,03 € le m². Il conviendra également d'examiner la pertinence d'instaurer ou non une phase de gratuité.

9- PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL EN CENTRE BOURG

Afin de maintenir et développer l'activité commerciale en centre bourg, il est proposé de conduire et poursuivre une politique volontariste visant à maîtriser les espaces susceptibles d'accueillir des activités commerciales ou libérales. A cette fin et en cherchant à concilier densification urbaine et activités économiques un regard attentif sera porté sur toutes les cessions de biens immobiliers et de se porter acquéreur si l'intérêt public est en jeu. Ces actions se veulent complémentaires à celles visant à valoriser les commerces existants et à soutenir les marchés.

10-SUBVENTIONS SUITE A L'OPERATION « BONS D'ACHAT »

Suite à la mise en œuvre de l'opération bon d'achat, le conseil sera invité à fixer le niveau de subvention par commerçants (au prorata du nombre de bons réceptionnés).

11-DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES

Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupe de travail pour la dénomination de nouvelles rues (pôle santé, lotissement le Paradis ...)

12-CHARTRE D'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Le conseil sera invité à autoriser le Maire à signer avec Oust à Brocéliande Communauté la charte d'utilisation du SIG et du webSIG mutualisé du Pays de Ploërmel. Pour mémoire le SIG est un outil informatique permettant de créer, visualiser rechercher et analyser les données géospatiales (succession de différentes couches d'informations (PLU, réseaux, adressage, transport ...)

13-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE

L'édition du festival du livre jeunesse étant reportée d'une année, il convient de signer une nouvelle convention avec OBC pour l'organisation de cette manifestation. La présente convention a pour objet de répartir les missions et préciser les engagements financiers entre la commune et l'intercommunalité

14-BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE

Au regard des derniers projets et afin d'intégrer les travaux en régie, il conviendra d'apporter quelques ajustements budgétaires, ceux-ci seront précisés en séance.

15-ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

A la demande du Trésor Public et sur décision de la commission de surendettement, il est demandé au conseil municipal d'accepter en créances éteintes un ensemble de titres d'un total de 137,20 € (restaurant scolaire, garderie...).

16-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Un agent a passé avec succès le concours interne d'adjoint technique principal de deuxième classe. Les fonctions qu'il occupe étant en conformité avec ce cadre d'emploi, il est proposé de lui permettre

d'accéder à ce grade. En conséquence il convient de fixer le taux de promotion et modifier le tableau des emplois

17-MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

La commune a mis en place en octobre 2018 le nouveau régime indemnitaire des agents territoriaux dit « RIFSEEP ». Le cadre d'emploi des techniciens peut désormais bénéficier de ce dispositif en conséquence il convient d'harmoniser la situation des agents municipaux en fixant les enveloppes plafonds liés à ce cadre d'emploi.

18-DEFINITION DE L'ENVELOPPE POUR LA FORMATION DES ELUS

Le conseil sera invité à fixer l'enveloppe financière à octroyer au titre de la formation des élus municipaux. Cette enveloppe annuelle peut varier entre 2% et 20% des indemnités de fonction. Il appartiendra au conseil de fixer le taux adéquat.

19-QUESTIONS DIVERSES

- a) Affaires intercommunales
- b) Travaux en cours
- c)
